

Extraits Des registres De l'assemblée  
provinciale et provisoirement  
d'administration De l'ouest

H. 9.  
2° 10

Séance extraordinaire Du 17 mars 1792

L'assemblée réunie en comité général en la salle du conseil  
d'administration avec M. de maistre des officiers municipaux  
et notables



Sur l'aveu d'un membre et du La Disette Des vires  
en cette ville et de connoissance qu'ont des corps privilégiés  
l'en fait une exportation extraordinaire dont elle n'a pas  
connoissance. L'assemblée arrête qu'il sera mis au embargo sur  
des Bâtimens de long cours, Bateaux pes autres petits Bâtimens  
de cabotage jusqu'à ce que l'assemblée puisse avoir connoissance  
exacte des conestibles qui existent dans cette rade.

Arrête en outre que pour faciliter à M. de grimouard  
l'exécution du présent M. M. les commissaires des finances  
s'entendront avec M. de vers pour expédier une chaloupe  
armée qui veillera à la tête de la rade à ce que personne  
ne puisse enfreindre les dispositions du présent et sera de  
présent adressé à M. de grimouard.

fait et clos en séance des jours moisis et au quel desus  
et ou si que pour et. président rochefort et robion secretaire  
Lreuboure de rine taxis de blaireau procureur siudice et  
ualahar secretaire greffier.

collationné

si que pour et président rochefort secretaire robion secretaire  
Lreuboure peremaine inubert substitus du procureur de  
la commune et ualahar secretaire greffier.

Pour copie conforme

Grimouard